

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023**

Date de convocation :
16/03/2023

Date d'affichage :
21/04/2023

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 19
Présents : 14
Procurations : 5
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Marie Françoise ROSPARS, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Sophie CLÉMENT, Morgane MENEC et Odile CANQUETEAU.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Hélène POULIQUEN donne procuration à M. Eric BODIOU ; M. Jean-Marc CORNILLOU donne procuration à M. Christian HORELLOU ; M. Pierre BESCOU donne procuration à M. Luc COUSQUER ; M. Matthieu CAUGANT donne procuration à M. Jean-Luc VERBRUGGE ; M. Patrice HASCOËT donne procuration à Mme Morgane MENEC.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 février 2023

Le compte-rendu de la séance du 08 février 2023 est adopté à 16 voix pour et 3 abstentions.

Délibération N° 2023-011

Comptabilité générale - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

M. Christian HORELLOU présente le compte de gestion de la collectivité pour l'année 2022. Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir constaté les résultats du compte de gestion,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion de la « Comptabilité générale » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N° 2023-012

Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

M. Christian HORELLOU présente le compte de gestion du Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » pour l'année 2022.

Après avoir constaté les résultats du compte de gestion,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N° 2023-013**Comptabilité générale - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

Rapporteur : **Éric BODIOU**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Eric BODIOU, adjoint en charge du budget, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (*cf. annexe 1*), lequel peut se résumer ainsi :

DINEAULT - COMMUNE DE DINEAULT - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	A	956 962,18	G	1 466 955,46
Section d'investissement	B	1 128 129,19	H	1 463 026,28
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	C	0,00	I	747 168,18
Report en section de fonctionnement (002)		(si déficit)		(si excédent)
Report en section d'investissement (001)	D	270 247,47	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)
		=		=
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 355 338,84	= G+H+I+J	3 677 149,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	E	0,00	K	0,00
Section de fonctionnement				
Section d'investissement	F	122 707,73	L	0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	122 707,73	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	= A+C+E	956 962,18	= G+I+K	2 214 123,64
Section de fonctionnement				
Section d'investissement	= B+D+F	1 521 084,39	= H+J+L	1 463 026,28
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 478 046,57	= G+H+I+J+K+L	3 677 149,92

Conformément aux dispositions des articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le maire s'est effectivement retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 contre (Mmes CANQUETEAU et MENEC et M. HASCOËT) au motif que les projets culturels et les projets concernant la jeunesse ne sont pas représentés alors que le budget le permet,

Le Conseil Municipal,

Vote le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes.

Délibération N° 2023-014

Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Éric BODIOU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Eric BODIOU, adjoint en charge du budget, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement communal (cf. annexe 2) qui s'établit ainsi :

DINEAULT - RESIDENCE MARCEL CHARLES - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	141 469,45	G	119 256,70
	Section d'investissement	B	29 219,20	H	0,00
			+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	72 227,62
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	30 956,17
		(si déficit)		(si excédent)	
			=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	170 688,65	= G+H+I+J	222 440,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	141 469,45	= G+I+K	191 484,32
	Section d'investissement	= B+D+F	29 219,20	= H+J+L	30 956,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	170 688,65	= G+H+I+J+K+L	222 440,49

Conformément aux dispositions des articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le maire s'est effectivement retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vote le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » et arrête ainsi les comptes.

Délibération N° 2023-015

Comptabilité générale - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Rapporteur : Éric BODIOU

Après avoir entendu le compte administratif de la « Comptabilité générale » de l'exercice 2022, l'assemblée municipale est amenée à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

- Constatant que le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 257 161,46 € en section de fonctionnement ;

- Propose d'affecter la somme de 726 914,15 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de reprendre le solde, soit 530 247,31 €, en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre (Mmes CANQUETEAU et MENECA et M. HASCOËT)

- Prend acte de l'excédent de fonctionnement du budget principal qui s'établit à 1 257 161,46 € au compte administratif de l'exercice 2022.
- Décide d'affecter ainsi ce résultat au budget 2023 :
- 726 914,15 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- 530 247,31 €, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023-016

Vote des taux des impôts directs locaux en 2023

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Considérant que la Commune de Dinéault entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 en reconduisant les taux appliqués en 2022, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)	30,47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB)	44,86%
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires	14,51%

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. Christian HORELLOU précise que pour l'année 2023, les taux des bases locatives vont augmenter d'environ 7.1 %.

Mme Morgane MENECA demande une baisse des taux des impôts directs locaux afin d'aider les dinéaultais.

M. Christian HORELLOU explique que les taux ne peuvent pas être diminués car si la commune est en dessous de la moyenne des taux appliqués dans la strate d'appartenance (effort fiscal), elle aura une pénalité sur sa DGF.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (Mmes CANQUETEAU et MENEC et M. HASCOËT)

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,86 %
- taxe d'habitation : 14,51 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux et auprès de l'administration fiscale.

Délibération N° 2023-017

Comptabilité générale – Vote du budget primitif de l'exercice 2023

Rapporteur : Éric BODIOU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Comptabilité générale » (cf. annexe 3) comme suit :

DINEAULT - COMMUNE DE DINEAULT - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 062 292,27	1 120 350,38
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	122 707,73	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 64 649,62
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 185 000,00	1 185 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 850 647,31	1 320 400,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 530 247,31
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 850 647,31	1 850 647,31
TOTAL DU BUDGET (4)		3 035 647,31	3 035 647,31

Mme Morgane MENEC demande s'il est possible d'installer des éclairages avec détecteur.

M. Christian HORELLOU indique que cela suppose de changer tous les systèmes et que cela représenterait un investissement important.

Mme Morgane MENEC demande des précisions sur les 100 000 € prévus dans le budget pour les terrains nus.

M. Christian HORELLOU explique que cela correspond à une réserve dans l'éventualité d'une acquisition d'un ou plusieurs terrains par la commune.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre (Mmes CANQUETEAU et MENEC et M. HASCOËT),

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif « Comptabilité générale » de l'exercice 2023 tel que présenté en séance, le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération N° 2023-018

Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel CHARLÈS » - Vote du budget primitif de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Éric BODIOU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » comme suit :

A noter qu'aucune dépense n'est prévue pour la réalisation des travaux au sein du lotissement en 2023 (*cf. annexe 4 présentée en séance*).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de budget primitif,

Approuve le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » de l'exercice 2023 tel que présenté en séance, le vote s'étant fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération N° 2023-019

Remplacement des bâches des barnums mis en location auprès des particuliers

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée Municipale du projet d'acquisition de nouvelles bâches (abris et rideaux de cote et de pignon) pour les barnums compte tenu de l'usure du matériel actuel dans le cadre de la location aux particuliers.

Le remplacement de ces équipements est évalué à 11 992,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de remplacement des bâches des barnums tel que présenté ci-dessus pour un montant de 11 992,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ledit marché dans les conditions financières définies ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération N° 2023-020

Attribution du marché de travaux relatif à la réalisation du Pumptrack et présentation du plan de financement

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Invité à se prononcer sur ce dossier, le Conseil Municipal,

Vu la consultation lancée le 23 février 2023 relative à la passation du marché de création d'un parcours de Glisse Universelle (procédure adaptée),

Vu le rapport d'analyse des offres établi lors de la Commission Commande Publique en date du 21 mars 2023,

Vu la proposition émise lors de la Commission Commande Publique en date du 21 mars 2023,

Vu la commission travaux réunie le 5 octobre 2022 permettant d'examiner le pré-rapport de la phase avant-projet avec le maître d'œuvre et validant le parcours de glisse « Effet Snake ».

Pour rappel, le coût estimé du projet par le maître d'œuvre s'élève à 124 961,90 € H.T. Au terme de la consultation, deux entreprises ont remis leurs offres. Le montant de l'opération pour la réalisation du parcours de Glisse Universelle est détaillé comme suit :

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € HT
. Maîtrise d'œuvre	11 800 €
. Travaux	121 397,95 €
Coût total de l'opération	133 197, 95 €

Afin de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport et d'une subvention sollicitée auprès du Département pour 2023, un plan de financement de cette opération est proposé ci-dessous :

Recettes	%	Montant total de la subvention
Département	14,62	20 000,00 € (obtenue)
A.N.S – Agence Nationale du Sport	60	79 918,76 € (espérée)
Total recettes	74,62	99 918,79 €
Autofinancement de la Commune	25,37	33 279,19 €
Coût total de l'opération	100	133 197, 95 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribuer, en application de la législation et de la réglementation relatives aux marchés publics en vigueur, le marché de travaux susvisé à la société suivante : EUROVIA ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ledit marché dans les conditions financières définies ci-dessus et toutes pièces s'y rapportant.
- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;

Délibération N° 2023-021

Attribution d'une subvention supplémentaire équivalente au reste à charge de l'école Sainte Anne sur les coûts de restauration et de garderie.

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune de Dinéault prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'école publique.

Vu la délibération n°2023-005 du conseil municipal du 08 février 2023, approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 5 687,51 € pour les dépenses de personnel de cantine de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2023-005 du conseil municipal du 08 février 2023, octroyant une subvention d'un montant de 2 755,30 € au profit de la garderie de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2022.

Après versement de ces subventions à l'école Sainte Anne au titre de l'année 2022, il est constaté un reste à charge sur les coûts de garderie de **360,17 €** et de **1 208,06 €** pour la restauration.

M. Christian HORELLOU rappelle que la commune est cautionnaire pour un emprunt de 190 000 € contracté par l'école Sainte Anne.

M. Guy LE FLOCH précise qu'il s'agit d'un emprunt à échéance constante.

Mme Morgane MENEZ indique que les documents de l'OGEC n'ont pas été envoyés malgré les demandes de l'opposition.

M. Christian HORELLOU précise que ces documents n'ont pas été produits par la commune et que lors de la dernière commission municipale, leurs représentants « n'étaient pas contre » le versement de la subvention supplémentaire à l'école Sainte-Anne.

Mme Morgane MENEZ précise qu'il y a une erreur dans l'article de presse concernant le prise en charge financière du char à voile par l'APEA.

Mme CANQUETEAU rappelle que les parents n'avaient pas à payer les activités pédagogiques sur le temps scolaire et que l'école publique est avant tout gratuite.

Mme Morgane MENECA indique qu'elle votera la subvention à condition qu'une contrepartie soit octroyée à l'école publique.

M. Guy LE FLOCH et Mme Josiane CHARRIER s'étant effectivement retirés au moment du vote,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes CANQUETEAU et MENECA et M. HASCOËT),

Le Conseil Municipal,

- Approuve le versement d'une subvention supplémentaire à l'école Sainte Anne pour un montant de 360,17 € pour le coût de la garderie,
- Décide de verser une subvention supplémentaire de 1 208,06 € à l'école Sainte Anne pour les frais de restauration.

Délibération N° 2023-022

Conclusion d'un bail professionnel relatif à la maison médicale

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

La Commune de Dinéault est propriétaire d'un local à usage de maison médicale situé 9 rue du Chap. Ce bâtiment comporte sur deux étages quatre locaux à usage professionnels pour des praticiens, un logement de fonction et une salle d'attente commune.

Une kinésithérapeute-ostéopathe est intéressée pour y installer son activité à compter du 14 août 2023. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'établir un bail à usage professionnel entre la commune de Dinéault et le praticien selon les termes suivants :

- Identification des biens loués : salle de consultation d'une superficie d'environ 25 m² et salle d'attente au rez-de-chaussée.
- Forme juridique de la convention : bail professionnel d'une durée de 6 ans
- Date indicative de prise d'effet du bail : 14 août 2023
- Montant du loyer : 250 € / mois.
- Le loyer sera indexé annuellement selon l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu étant le dernier indice connu à la signature de l'acte.
- Le ménage des parties communes est à charge de la collectivité.

M. Christian HORELLOU indique que des charges seront à ajouter au loyer.

Mme Morgane MENECA propose de réaliser une gratuité des charges la première année d'installation et d'effectuer une proratisation à partir de la seconde année.

M. Christian HORELLOU valide cette proposition, elle sera à préciser dans le bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à louer le local situé 9 rue du Chap 29150 Dinéault moyennant un loyer de 250 € par mois ; une gratuité des charges sera mise en place la première année d'installation et une proratisation sera effectuée à partir de la seconde année d'exercice ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le bail professionnel susnommé ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Délibération N° 2023-023

Programme de travaux : curage et dérasement des accotements – busage pour les années 2023/2024/2025

Rapporteur : M. Éric BODIOU

A – Curage et dérasement des accotements

L'adjoint en charge de la voirie indique que ce programme de travaux est conclu pour trois années 2023, 2024 et 2025 sans revalorisation. Il informe que deux entreprises ont été consultées en ce qui concerne le curage des fossés et l'arasement des accotements, avec évacuation des matériaux, pour une longueur cumulée supérieure à 1 km. Ci-dessous le tableau récapitulant les offres des entreprises :

ENTREPRISE	Curage de fossés (ml)		Dérasement des accotements (ml)	
	HT	TTC	HT	TTC
JEAN GOASGUEN & FILS	1.90	2.28	0.95	1.14
LE BRIS TP	1.45	1.74	1.35	1.62
E.T.A INIAL J.M	1.10	1.32	0.90	1.08

B – Travaux de busage

L'adjoint en charge de la voirie informe l'assemblée que la Commune doit renouveler son marché relatif à la pose de buses, trois entreprises ont été consultées :

Ci-dessous le tableau récapitulant l'offre de la société JEAN GOASGUEN & FILS :

	JEAN GOASGUEN & FILS			
	LONGUEUR DE BASE		METRE SUPPLEMENTAIRE	
	Prix (en €)		Prix (en €)	
Type	HT	TTC	HT	TTC
POSE sans buses sur 7,5 mètres avec rechargement en 0/60 sans têtes de buse	487.50	585.00	65.00	78.00
CR8 D160 (6 m)	75.00	90.00	12.50	15.00
CR8 D300 (6 m)	198.00	237.60	33.00	39.60
CR8 D400 (6 m)	348.00	417.60	58.00	69.60
CR16 D160 (6 m)	99.00	118.80	16.50	19.80
CR16 D300 (6 m)	345.00	414.00	57.50	69.00
CR16 D400 (6 m)	720.00	864.00	120.00	144.00
ECOPAL D215 (7,50 m)	150.00	180.00	20.00	24.00
ECOPAL D315 (7,50 m)	195.00	234.00	26.00	31.20
ECOPAL D400 (7,50 m)	337.50	405.00	45.00	54.00
Buses béton D300 (7,20 m)	540.00	648.00	75.00	90.00
Puisard 50 x 50 Grille	450.00	540.00		
Puisard 50 x 50 Borgne	270.00	324.00		

Ci-dessous le tableau récapitulant l'offre de la société LE BRIS TP :

	LE BRIS TP	
	LONGUEUR DE BASE	METRE SUPPLEMENTAIRE
	Prix (en €)	Prix (en €)

Type	HT	TTC	HT	TTC
POSE sans buses sur 7,5 mètres avec rechargement en 0/60 sans têtes de buse	283.12	339.75		
CR8 D160 (6 m)	83.48	100.17		
CR8 D300 (6 m)	285.39	342.47		
CR8 D400 (6 m)	508.92	610.70		
CR16 D160 (6 m)	127.05	152.46		
CR16 D300 (6 m)	481.86	578.23		
CR16 D400 (6 m)	830.46	996.55		
ECOPAL D215 (7,50 m)	225.75	270.90		
ECOPAL D315 (7,50 m)	378.52	454.22		
ECOPAL D400 (7,50 m)	531.30	637.56		
Buses béton D300 (7,20 m)	133.87	160.64		
Puisard 50 x 50 Grille	229.50	275.40		
Puisard 50 x 50 Borgne	221.96	266.35		

Ci-dessous le tableau récapitulant l'offre de la société E.T.A INIAL J.M :

	E.T.A INIAL J.M			
	LONGUEUR DE BASE		METRE SUPLEMENTAIRE	
	Prix (en €)		Prix (en €)	
Type	HT	TTC	HT	TTC
POSE sans buses sur 7,5 mètres avec rechargement en 0/60 sans têtes de buse	330.00	396.00	44.00	52.80
CR8 D160 (6 m)	75.00	90.00	13.00	15.60
CR8 D300 (6 m)	200.00	240.00	33.50	40.20
CR8 D400 (6 m)	341.00	409.20	57.00	68.40
CR16 D160 (6 m)	100.00	120.00	16.70	20.04
CR16 D300 (6 m)	250.00	300.00	42.00	50.40
CR16 D400 (6 m)	390.00	468.00	65.00	78.00
ECOPAL D215 (7,50 m)	115.00	138.00	16.00	19.20
ECOPAL D315 (7,50 m)	130.00	156.00	18.00	21.60
ECOPAL D400 (7,50 m)	210.00	252.00	28.00	33.60
Buses béton D300 (7,20 m)	370.00	444.00	52.00	62.40
Puisard 50 x 50 Grille	275.00	330.00		
Puisard 50 x 50 Borgne	165.00	198.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide que les travaux de curage et de dérasement des accotements pour plus de 1 000 mètres linéaires seront confiés à l'entreprise E.T.A INIAL J.M dans les conditions financières présentées ci-dessus en fixant un délai impératif de réalisation dans l'acte d'engagement ;
- Accepte l'offre de la société JEAN GOASGUEN & FILS pour la réalisation de travaux de busage au cours des années 2023, 2024 et 2025, selon les conditions fixées dans le devis et présentées ci-dessus.
- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à signer les documents se rapportant à cette commande de travaux.

- Précise que ces dépenses seront imputées à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », détail d'article 231547 « G.R. Voirie ».

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal or official signature.

**Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
31/01/2023	DRAPEAUX DEJEANMARINE 14-16 Rue Roger Touton Cedex 43 33083 BORDEAUX Cedex	Acquisition un drapeau de commémoration 1939-1945	988,00 €
02/03/2023	G.I.P LABOCEA 22 Avenue Plage des Gueux CS 13031 29334 QUIMPER CEDEX	Contrat de prestation de services - Analyses d'eau et prélèvements au restaurant scolaire – 3 passages en 2023	446,49 €
27/02/2023	ALTRAD – VAD collectivités	Acquisition de 25 tables et un chariot de manutention pour la salle La Tour d'Auvergne	1 984 €

Questions diverses

- **Cession de la VC n°84 pour Monsieur et Madame RICHARDS** : dossier mis en attente suite à un désaccord entre les parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU


